

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce mardi 3 octobre 2023 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point suivant :

4.9 « Engagement d'une préposée aux prêts – Mme Odette Charest ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-363 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-364 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 septembre 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-365 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA STATION DE POMPAGE ET LES CONDUITES AVEC PF RÉSOLU CANADA INC.

CONSIDÉRANT QU'aux fins de l'implantation de l'usine de PF Résolu Canada inc., il y a eu la construction d'une station de pompage et d'une conduite d'amenée d'eau et d'une conduite d'évacuation des eaux usées jusqu'à l'immeuble de PF Résolu Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE depuis la construction des infrastructures, PF Résolu Canada inc. a assumé l'entière responsabilité de l'exploitation, l'opération, l'entretien, la réparation et l'administration des Infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir des présentes servitudes afin de formaliser leurs divers engagements relatifs aux infrastructures, y compris le droit exclusif du PF Résolu Canada inc. d'utiliser les infrastructures aux fins de desservir l'usine et d'assurer l'exploitation, l'opération, l'entretien, la réparation et l'administration des Infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-366 D'ACCORDER à PF Résolu Canada inc., une servitude pour la station de pompage et des conduites d'amenée d'eau et d'une conduite d'évacuation des eaux usées jusqu'à l'immeuble de PF Résolu Canada inc.;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 VENTE À ÉRIC PLANTE DU LOT 3 370 532, CADASTRE DU QUÉBEC, 40 AVENUE CORBIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos offre en tout temps aux propriétaires de maison mobile située dans le parc d'acheter le lot sur lequel ladite maison est installée, au prix égal à l'évaluation municipale majorée de la TPS et de la TVQ;

CONSIDÉRANT QUE Éric Plante sera bientôt propriétaire de la maison mobile située au 40 Avenue Corbière à Amos, installée sur le lot 3 370 532, cadastre du Québec, appartenant à la Ville d'Amos et QU'il a récemment présenté à la Ville, une offre d'achat de ce terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-367 DE VENDRE à Éric Plante le lot 3 370 532, cadastre du Québec, au prix de 19 500 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables, le tout payable comptant;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, les honoraires et frais reliés à cet acte incombant à l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DU SEL DE RUES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres de services dans le cadre de sa demande d'offre de prix pour l'acquisition du sel de rues, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Gabriel Aubé inc : 96 000 \$
- Transport R.D.R. inc. : 98 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à Gabriel Aubé inc., étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-368 D'ADJUGER à Gabriel Aubé inc. le contrat pour la fourniture de sel de rues, selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix présentée à la Ville le 25 septembre 2023, au montant de 96 000 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER monsieur Mario Grenier, directeur du Service des travaux publics à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ADOPTION DE LA SEMAINE DU PARDON À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE *La semaine des bibliothèques publiques* a lieu du 14 au 21 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale souligne cette semaine par divers événements et activités dont le concours *La chasse aux abonnés* et *La semaine du pardon* qui ont lieu depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE *La semaine du pardon* consiste à amnistier des frais de retard qui figurent dans le dossier des usagers qui se présentent à la bibliothèque durant *La semaine des bibliothèques publiques* (ne s'applique pas aux livres perdus ou brisés);

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a un effet important et positif sur la rétention des usagers ayant cumulé des frais à leur dossier d'utilisateur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-369 D'AUTORISER la chef de division à la bibliothèque municipale à amnistier des frais de retard figurant aux dossiers des usagers qui se présenteront à la bibliothèque pendant *La semaine des bibliothèques publiques* du 14 au 21 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ À L'EXERCICE EN COURS – FINALE RÉGIONALE CENTRALISÉE DES JEUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE La Ville va être l'hôte de la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec en 2024 et que le comité doit engager des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'UN montant est prévisionné pour la tenue de ces jeux dans le surplus affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-370 D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à verser un montant de 60 000 \$ à la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec Amos;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à affecter et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour imputer le surplus affecté pour un montant de 60 000 \$ à l'exercice financier en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AFFECTATION DE LA RÉSERVE BÂTIMENTS – TRAVAUX DE PEINTURE À LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration sur l'immeuble de la Maison de la Culture doivent être réalisés prochainement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux nets sont approximativement de 24 000 \$ et que lesdits travaux peuvent être financés par la réserve financière pour les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une résolution pour affecter la réserve financière à l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-371 D'AUTORISER le financement des travaux d'amélioration des bâtiments ci-haut mentionné par la réserve financière pour les bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ENGAGEMENT D'UN CONCIERGE – M. SERGE TRÉPANIÉ

CONSIDÉRANT QU'un poste de concierge est devenu vacant suivant le décès de son titulaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA230706-11) en date du 6 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, dix-neuf (19) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE tous les candidats rencontrés ne répondaient pas aux exigences du poste, le Service des ressources humaines a procédé à un deuxième affichage externe pour combler ce poste le 1^{er} septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, dix (10) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Serge Trépanier au poste de concierge, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-372 D'ENGAGER monsieur Serge Trépanier au poste de concierge au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter d'une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 24,83 \$/ heure correspondant à l'échelon 2 de la classe 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DE RUSSELL PRINCE-MCNEIL – 142 1^{ÈRE} AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE Russell PRINCE-MCNEIL est propriétaire du lot 2 977 760, cadastre du Québec, soit l'immeuble au 142, 1^{ère} Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la 1^{ère} Avenue Ouest soit le lot 2 979 363, cadastre du Québec et la ruelle soit le lot 3 118 623, cadastre du Québec appartient à la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la fondation de la résidence, la toiture de la résidence est en surplomb et empiètent dans la ruelle, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Patrick Touzin, le 15 août 2022, sous le numéro 3862 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier, la galerie et la gouttière avant de la résidence est en surplomb et empiètent dans l'emprise de la 1^{ère} Avenue Ouest, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Patrick Touzin, le 15 août 2022, sous le numéro 3862 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-373 D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Sébastien Banville-Morin, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS – MME ODETTE CHAREST

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé aux prêts est devenu vacant suivant un départ volontaire le 29 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA230823-13) en date du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a également procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, trente-huit (38) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Odette Charest au poste de préposée aux prêts, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-374 D'ENGAGER madame Odette Charest au poste de préposée aux prêts au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 4 octobre 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 24,18 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1257 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-913 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement n° VA-913 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 afin de majorer de 0,46 \$ à 0,52 \$ ladite taxe;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.70 de cette même loi, la Ville doit adopter un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-375 D'ADOPTER le règlement n° VA-1257 modifiant le règlement n° VA-913 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 AIDE FINANCIÈRE À RADIO BORÉALE ET TVC7

CONSIDÉRANT QUE les organismes Radio Boréale et TVC7 ont aménagé dans le même établissement;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont effectué une demande d'aide financière à la Ville d'un montant de 8 000 \$ correspondant au montant annuel pour la taxe non résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-376 DE VERSER une aide financière de 8 000 \$ aux organismes Radio Boréale et TVC7, et ce conditionnellement aux respects des procédures et politiques de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS À MEGAN MONGEAU – COMPÉTITION WESTFARIA GYMKHANA – ÉQUITATION WESTERN

CONSIDÉRANT QUE la cavalière amossoise Megan Mongeau, a remporté les titres de championne reining 14-18 ans, reining débutant, parcours western débutant ainsi que le prix Gaétan Larouche accordé au meilleur pointeur de la compétition, lors de la finale interrégionale WestFeria Gymkhana qui a eu lieu les 2 et 3 septembre dernier à Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire également souligner les performances réalisées de cet athlète.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-377 DE FÉLICITER Megan Mongeau pour ses quatre titres régionaux lors de la compétition WestFeria Gymkhana qui a eu lieu les 2 et 3 septembre dernier à Sorel-Tracy et de lui souhaiter bon succès dans les prochaines compétitions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS AUX RÉCIPENDAIRES DE LA 25^E ÉDITION DU PRIX RECONNAISSANCE THÉRÈSE-PAGÉ

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre dernier se tenait au Théâtre des Eskers la 25^e édition du Prix reconnaissance Thérèse-Pagé et QU'il y a lieu de souligner cet événement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette soirée, l'artiste-peintre Denise Fillion, a reçu le Prix reconnaissance; honneur qui lui a été décerné pour l'ensemble de son œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Prix de la relève a été remis à la bédéiste et auteure Geneviève Bigué pour s'être démarquée dans en remportant plusieurs prix;

CONSIDÉRANT QUE *La Ruelle colorée* réalisée par l'artiste-peintre Anne-Marie Jutras s'est méritée le Prix coup de cœur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter les récipiendaires de la 25^e édition du Prix reconnaissance Thérèse-Pagé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-378 DE FÉLICITER les récipiendaires :

- Denise Filion pour l'obtention du Prix reconnaissance Thérèse-Pagé;
- Geneviève Bigué pour le Prix de la relève;
- *La Ruelle colorée* réalisée par l'artiste-peintre Anne-Marie Jutras qui a décroché le Prix coup de cœur.

et DE SOULIGNER leur apport à la vie culturelle amossoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 45.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice